

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 25 avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Fabrice DOSSEVILLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Chantal HEUZE, Nathalie LAVOLO (a quitté le conseil à partir de la délibération d'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités), Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Daniel DIGUET, Éric GOBERT, Virginie PASQUINELLI.

POUVOIRS : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Didier CHARRON, Éric GOBERT a donné pouvoir à Jean-Pierre DUBAS.

Didier CHARRON a été nommé secrétaire de séance.

1- Subvention à l'association de Chasse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 120 € à l'association de Chasse.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

2- Subvention à l'association Chorale « La Clé des Chants »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Chorale « La Clé des Chants ».

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

3- Subvention au Comité de Jumelage Allemand

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300 € au Comité du Jumelage Allemand.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

4- Subvention à l'association CEPS football

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (une abstention), d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CEPS football.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

5- Subvention à l'association DECIDANSE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association DECIDANSE.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

6- Subvention à l'association COURSES A PIED

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 400 € à l'association COURSES A PIED.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

7- Subvention à l'association Cambes en Plaine Tennis Club

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la **majorité (2 abstentions)** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Cambes en Plaine Tennis Club.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

8- Subvention à l'association Amicale des Anciens Combattants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Amicale des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

9- Subvention à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Hélène Moulin

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 120 € à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Hélène Moulin.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

10- Subvention à l'association Cambes en Plaine Fête

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la **majorité (1 contre, 1 abstention)** d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Cambes en Plaine Fête.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

11- Subvention à l'association Yoga de Cambes en Plaine

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Yoga de Cambes en Plaine.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

12- Subvention à l'association La Palette Cambaise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la **majorité (2 abstentions)**, d'attribuer une subvention de 600 € à l'association La Palette Cambaise.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

13- Subvention à l'association CEPS Taekwondo

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Taekwondo.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

14- Subvention à l'association Club de Loisirs du Colombier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la **majorité (2 abstentions)**, d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Club de Loisirs du Colombier.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

15- Subvention à l'association Aternativ'Aventure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Alternativ'Aventure.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

16- Subvention à l'association Cambes A2MAINS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Cambes A2MAINS.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

17- Subvention à l'association HANDY'DEUCH

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association HANDY'DEUCH.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2016.

18- Modification d'un contrat d'avenir au poste d'Agent Technique

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'avenir de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Vu la délibération n°2014-86 du 27 novembre 2014 ouvrant un poste d'agent technique en contrat aidé,

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le poste de 30 heures d'agent technique en contrat aidé pour le passer à 35h00, à temps complet afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique le plus complètement possible à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire
DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016

19- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cambes en Plaine d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'adhésion de la commune de Cambes en Plaine au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :
La fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
La fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,

DECIDE d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cambes en Plaine. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

20- Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où : « PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; « L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le

domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

21- Participation de la commune de Cambes en Plaine au concours des villes et villages fleuris

Le Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label Villes et Villages fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien être des habitants et à l'accueil des touristes.

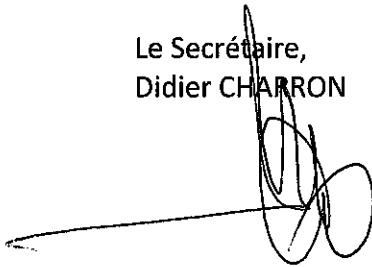
La commune de Cambes en Plaine a décidé cette année de participer au concours national des Villes et Villages fleuris 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACTE la participation de la commune au concours national des Villes et Villages fleuris 2016.

Clôture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le Secrétaire,
Didier CHARRON



Le Maire,
Mickaël BERTRAND

